L'ENQUÊTE SUR LA MORT DE M. PRINCE

L'audition de M. Schmidt ancien directeur de l' « Empire »

Après son audition, hier matin, au sujet de l'affaire Stavisky, M. Fernand Schmidt a été entendu par le commissaire Martini, chargé spécialement de l'assassinat de M. Prince.

M. Fernand Schmidt a été invité à fournir quelques précisions. Le témoin, dont le nom avait été cité par certains indicateurs bénévoles, parmi les personnes susceptibles d'éclaircir les circonstances de la mort du malheureux conseiller, a de nouveau protesté énergiquement de sa bonne foi en donnant son emploi du temps dans la journée du 20 février, date du départ du conseiller pour Dijon. Ces explications ont été consignées dans un procès-verbal qui sera transmis au Parquet.

Enfin, M. Mondanel a été informé de la marche de l'enquête de Dijon. Aucun fait nouveau ne permet pour l'instant de donner une nouvelle orientation aux recherches de la police.

Le mystérieux acheteur du couteau trouvé près du corps

Un de nos confrères parisiens dit pouvoir apporter à l'enquête sur la mort du conseiller Prince un témoignage qui peut aider, dit-il, à jeter la lumière sur le point le plus mystérieux et peut-être le plus important du drame de Dijon.

« On se souvient, écrit-il, que le couteau retrouvé sur la voie ferrée a été acheté le 17 février, entre 11 heures et midi, au bazar de l'Hôtel de Ville. Or, ce même jour, vers 10 h. 50, deux individus s'entretenaient confidentiellement dans ce magasin, debout, tous deux, sur la cinquième marche de l'escalier qui conduit au rayon des articles de voyage, à l'entresol.

» Le plus jeune, âgé de 28 à 30 ans, au visage oseux, la tête légèrement chauve, avec une proéminence entre les arcades sourcilières, portant un costume de coupe ordinaire, écoutait les paroles de l'autre, qui lui donnait un certain conseil en ces termes : « Et surtout, pas plus de trente balles ».

» L'escalier où se tenait cette conversation est précisément celui qu'il faut descendre pour en rejoindre un deuxième plus important, qui aboutit en plein rayon de la coutellerie.

» Un assez long moment après, le second des interlocuteurs — celui dont nous n'avons pas encore donné le signalement — marchandait un couteau qui se trouvait précisément en vue sur le comptoir, à un mètre de la grand porte de sortie qui donne sur la rue de Rivoli.

» Il serait peut-être intéressant de retrouver cet individu, âgé de quarante ans environ, d'une taille de 1 m. 77 ou 1 m. 78, brun, mat, assez pâle, confortablement habillé d'un pardessus très foncé, presque noir.

» Ajoutons que cet homme a des yeux marron, une moustache à l'américaine, les oreilles assez rapprochées du crâne. Le premier de ces hommes a été aperçu plusieurs fois dans un bar voisin des Champs-Elysées. Le second, l'acheteur du couteau, a été vu souvent dans divers établissements de Montparnasse, dont il est un des habitués et dans lequel il fréquenterait un milieu douteux où l'on vit habituellement d'expédients.

» Nous affirmons ce que nous avançons. Nous ne craignons aucun démenti. En outre, nous avons lieu de penser que ces déclarations, qui concordent parfaitement avec la déposition faite par le vendeur du couteau, M. Aubinet, non seulement le complètent, mais y apportent un certain nombre de faits nouveaux et singulièrement troublants. »

UNE HISTOIRE D'AUTO ABANDONNÉE...

Un journal parisien publie la dépêche suivante, datée de Grenoble, 8 mars :

« Dans l'après-midi d'hier, vers 16 h., au virage de Millepas, à Voiron, une auto montée par quatre hommes s'est écrasée sur un platane. Par miracle, aucun des occupants ne fut blessé, mais le véhicule fut sérieusement endommagé.

» Au lieu de s'occuper de la machine, les hommes ne songèrent qu'à s'enfuir. L'un d'eux, aux dires des témoins, cria : « Partons, filons vite ! » et, prenant leurs jambes à leur cou, les quatre inconnus disparurent par l'avenue de la Gare.

» La gendarmerie, rapidement prévenue, procéda à une enquête. A l'intérieur de l'auto, les gendarmes découvrirent sur le siège avant un revolver à barillet et, sur le coussin de la banquette arrière, un browning. Ces deux armes étaient chargées et prêtes à fonctionner. La plaque d'identité de la voiture avait été arrachée.

» L'automobile, en piteux état, a été mise en fourrière. C'est une Citroën C-6, conduite intérieure, carrosserie bleu marine avec les ailes peintes en noir.

» Le numéro d'immatriculation est 6992-DU. Les brigades de gendarmerie et la police des environs ont été avisées téléphoniquement de ce fait pour le moins singulier. Une rapide enquête permit de faire des rapprochements. En effet, un vol de plusieurs bidons d'essence avait été commis route de Lyon, par des automobilistes qui, précisément, pilotaient une conduite intérieure portant le numéro 6992-DU. Mais depuis, aucun renseignement n'avait pu être recueilli sur ces malfaiteurs.

» Toute la nuit, la brigade mobile de Dijon a enquêté dans la ville afin de savoir à qui appartenait la voiture accidentée à Voiron. Les policiers sont à présent fixés. L'auto est la propriété de M. Hauser, représentant de commerce, 6, rue Chabot-Charny, à Dijon. Elle lui a été dérobée il y a cinq ou six jours, alors qu'elle stationnait à proximité de la gare.

» Avec les éléments fournis par la Sûreté de Grenoble, la police dijonnaise serait en mesure d'identifier avant peu l'étrange quatuor d'automobilistes.

» L'affaire ménagerait, dit-on, de grandes surprises. »

LE SCANDALE DE BAYONNE

(SUITE DE LA PREMIÈRE PAGE)

Elle a précisé qu'elle avait trouvé un refuge dans la famille Romagnino il y a environ quatre ans, au moment de son divorce, et qu'elle avait quitté la famille six mois après son divorce prononcé.

Elle a ajouté qu'elle avait gardé les meilleures relations avec Mme Romagnino, qui était pour elle une amie d'enfance, mais qu'elle n'avait jamais revu le mari de celle-ci.

Le chèque « Proust » était pour Tissier

Les vérifications effectuées par les autorités qualifiées ont permis d'identifier exactement le chèque sur le talon duquel Stavisky avait porté la mention « Proust Valois ». En réalité ce chèque de 2.300.000 francs a été émis à l'ordre du Crédit Municipal de Bayonne et il a été encaissé par Tissier le 30 décembre 1932.

Un mandat d'arrêt lancé contre Henri Voix

M. Ordonneau, juge d'instruction, a lancé hier après-midi, contre Henri Voix, qui accompagna Stavisky dans sa fuite, un mandat d'arrêt pour complicité d'escroquerie et recel.

L'ENQUÊTE SUR LES ÉVÉNEMENTS DU 6 FÉVRIER

L'avocat des victimes réclame la Haute-Cour pour M. Frot

A la suite de l'audition de M. Chiappe devant la commission d'enquête, Me J.-C. Legrand, au nom des victimes de la journée du 6 février qui se sont constituées partie civile par son organe, vient d'adresser à M. Bonnevay, président de la commission d'enquête, une demande tendant au renvoi de M. Frot devant la Haute Cour. Cette demande est ainsi conçue :

« Monsieur le président, la déposition de M. Chiappe devant votre commission, présente une gravité exceptionnelle.

» Au nom des victimes innocentes qui ont été tuées ou blessées dans les rues de Paris et qui m'ont donné mandat de poursuivre les coupables, je demande le renvoi de M. Frot et de ses complices en Haute Cour. Ces hommes y pourvoiront à leur défense.

» Je fais appel à la vigilance résolue de votre commission. »

Le nombre des victimes des soirées tragiques

Au cours de la réunion de la commission parlementaire d'enquête sur les événements du 6 février et jours suivants, M. Bonnevay, président de la commission, a donné connaissance à ses collègues de la statistique établie par les soins de la commission : à l'aide de tous les éléments d'information recueillis jusqu'au 8 mars et qui établit le nombre des victimes du 6 février.

Voici les chiffres donnés par cette statistique :

1° Population civile (manifestants et curieux) : morts, 17 ; blessés, chiffre provisoire, 627, dont 208 hospitalisés dans les établissements dépendant de l'assistance publique, 419 pansés dans ces établissements (il manque le résultat des recherches entreprises dans les cliniques et établissements privés) ;

2° Service d'ordre : a) gardiens de la paix : blessés, 969, dont 22 hospitalisés, 364 ayant du cesser leur service, 583 n'ayant pas cessé leur service.

b) Armée : mort, 1 ; blessés 695, dont 14 pompiers, 225 gardes mobiles, 271 gardes républicains, 185 gendarmes.

Ces 695 blessés se répartissent ainsi : 70 hospitalisés, 12 soignés à l'infirmerie, 312 malades à la chambre, 301 blessés n'ayant pas interrompu leur service.

En résumé, il y a eu 17 morts parmi les manifestants, un seul dans le service d'ordre et parmi les blessés hospitalisés, il y a eu 208 manifestants et 92 du service d'ordre.

UNE MISE AU POINT DE L'U. N. C.

A propos des manifestations du 6 février, M. Lebecq, président général de l'U. N. C., dément l'assertion de M. Sallette devant la commission de la Chambre dite du 6 février, assertion selon laquelle la Confédération des anciens combattants avait désavoué l'Union nationale des combattants pour sa manifestation pacifique du 6 février.

M. Lebecq cite une lettre de M. Rivollet, alors secrétaire général de la Confédération, où il est précisé que le communiqué de la Confédération visait seulement « des groupements à allure extrémiste qui avaient annoncé leur intention de créer des troubles ». M. de Barral, secrétaire adjoint de la Confédération, a, de son côté, spécifié dans une lettre que le communiqué de la Confédération a été élaboré à un moment où le groupe de Paris de l'U. N. C. avait ajourné sa manifestation sine die.

A LA CHAMBRE

L'ORGANISATION ET LA DÉFENSE DU MARCHÉ DU BLÉ

Le projet relatif aux produits finis a été adopté

Au début de sa séance d'hier matin, la Chambre a remis à une date ultérieure la discussion de la proposition de loi ayant pour objet de permettre aux commerçants exploitants d'introduire une action en vue d'obtenir une réduction sur le prix d'achat de leurs fonds de commerce.

En effet, d'après le règlement, la discussion immédiate ne pouvait avoir lieu, le rapport n'ayant pas été publié dans le délai réglementaire de dix jours et les commissions et le gouvernement n'étant pas d'accord pour réclamer la discussion.

La question du blé

Après une suspension de séance, à la demande du gouvernement, on aborde la discussion de la proposition de loi, retour du Sénat, tendant à modifier et à compléter les dispositions législatives, relatives à l'organisation et à la défense du marché du blé.

M. DE NADILLAC pose la question préalable, car la loi primitive prévoyait un prix minimum qui n'est respecté nullement. M. de Nadillac s'embarque ensuite dans la question des céréales secondaires et s'attire cette réplique de M. Bérenger : « Vous n'êtes qu'un moulin à paroles » A droite et au centre, on proteste et . de Nadillac n'insiste pas pour la question préalable.

M. BRACHARD plaide en faveur de certains producteurs isolés qui n'ont pu participer au stockage. Il demande que l'on augmente les disponibilités des caisses de crédit régionales.

A une question de l'orateur, M. QUEUILLE promet d'intervenir auprès de la Banque de France, afin que les prêts sur warrants soient continués.

M. DORMANN demande la réglementation du taux de blutage, l'organisation du transport du blé et un emprunt pour favoriser l'exportation.

M. QUEUILLE déclare que les possibilités de l'exportation ne sont pas aussi grandes qu'on veut bien la dire. De plus le service de nouveaux emprunts nous mettrait en mauvaise posture vis-à-vis des récoltes de 1935 et 1936.

M. TAILLIANDIER proteste contre l'entrée en France des blés étrangers.

M. QUEUILLE répond qu'il faut mettre fin à la légende des blés étrangers dont les importations n'ont pas dépassé 81.736 quintaux et ont approvisionné uniquement la Sarre.

La controverse se poursuit entre le ministre et M. Tailliandier qui demande en terminant que l'on prenne des sanctions contre tous les fraudeurs.

Comme M. CHASSEIGNE soutient que 24 millions de quintaux n'ont pas été résorbés, M. QUEUILLE précise que ce chiffre est exact, mais compte tenu du report de la moisson précédente. Enfin 14 millions de quintaux pourront être dénaturés ou absorbés si la moisson n'est pas précoce.

M. CHASSEIGNE demande que la Banque de France aide plus largement les cultivateurs Il convient de bloquer les excédents et d'établir un contrôle de la circulation.

La discussion générale est close. La suite de la discussion est renvoyée à ce matin, 9 heures.

Le crédit au petit et au moyen commerce

Après avoir adopté le projet approuvant la convention conclue le 12 février 1934, avec le Crédit national, pour faciliter les grands travaux d'intérêt national on adopte celui modifiant et complétant la loi du 24 juillet 1929, sur l'organisation du crédit au petit et au moyen commerce, à la petite et à la moyenne industrie.

M. GERMAIN-MARTIN déclare au cours de la discussion, que le projet renforce le contrôle des banques populaires, mais on ne doit pas laisser croire qu'elles sont garanties par l'Etat. Quant aux excédents de ces banques, ils seront remis à la chambre syndicale et devront servir uniquement à boucher des trous par un système de compensation. Le concours que l'Etat apporte à ces banques doit leur permettre de continuer à prospérer.

La question des produits finis

On discute ensuite le projet fixant le règlement d'indemnités représentatives des frais supplémentaires sur produits finis.

M. LAFONT proteste contre l'usage abusif qu'on a fait des deniers de l'Etat

M. GERMAIN-MARTIN répond qu'il faut en finir avec une question irritante pour les régions dévastées. On a trouvé un système ingénieux de diminuer les charges des anciens attributaires et de favoriser les nouveaux grâce à la loterie.

Le projet est adopté, et la séance levée à 12 h. 50.

SÉVÈRE CONDAMNATION D'UN BANQUIER A AIX-EN-PROVENCE

Le tribunal correctionnel d'Aix a condamné à trois ans de prison et 1.000 fr. d'amende le nommé Fernand Bonnet, banquier à Aix, poursuivi pour escroquerie et abus de confiance. Bonnet, qui a été condamné par défaut, a été arrêté entre-temps à Toulon et a été écroué à Aix.

Un des collaborateurs de Bonnet inculpé de complicité a été condamné à un an de prison avec sursis et à 200 fr. d'amende.

AU CONSEIL DES MINISTRES

M. LOUIS BARTHOU a fait un exposé sur la politique extérieure

Les ministres se sont réunis hier matin, à l'Elysée, sous la présidence de M. Albert Lebrun.

La délibération, commencée à 9 h. 30, s'est terminée à 12 h. 50. La majeure partie du Conseil a été consacrée à l'exposé de la politique extérieure, fait par M. Louis Barthou, ministre des Affaires étrangères.

M. Barthou, en effet, a examiné, pendant près de deux heures, les divers aspects des problèmes internationaux, notamment ceux que pose la situation en Autriche.

L'exposé très clair et très documenté de l'ancien président du Conseil, lui a valu les remerciements de ses collègues, qui lui ont posé de nombreuses questions. Cette discussion se poursuivra d'ailleurs lundi, au cours du prochain Conseil des ministres.

M. Germain-Martin, d'autre part, a fourni diverses indications sur la situation financière. Le ministre des Finances s'est félicité notamment de constater une hausse des rentes, une reprise des achats des bons du Trésor et une diminution des sorties d'or.

M. Henri Chéron, garde des Sceaux, a mis le Conseil au courant des enquêtes judiciaires en cours.

La séance a ensuite été consacrée à l'expédition des affaires courantes. Les ministres se réuniront lundi matin, en Conseil, à l'Elysée.

LE ROI LÉOPOLD III A PARLÉ AU PEUPLE BELGE

Le souverain a prononcé un discours qui a été radiodiffusé

Le nouveau roi Léopold III a parlé, mercredi soir, pour la première fois, directement à son peuple. De son cabinet de travail du château de Stuyvenberg, car il n'est pas encore installé au château de Laeken, il a lu, en français d'abord, en flamand ensuite, avec beaucoup d'émotion et d'une voix grave, martelant ses mots, un message à la nation.

La Belgique entière était à l'écoute et la voix du souverain a profondément troublé les centaines de milliers d'auditeurs.

A Bruxelles, au Théâtre Royal de la Monnaie, avant la représentation, c'est dans un religieux silence que les spectateurs écoutèrent la parole royale. Ce discours a d'ailleurs été retransmis par de nombreuses stations européennes et sur ondes courtes il a dû parvenir en Afrique jusqu'à la lointaine colonie du Congo.

Léopold III a dit :

Les paroles du Roi

« La mort du roi, mon père, a suscité dans toute la Belgique un élan unanime de respect et de vénération. L'hommage d'un peuple dressé tout entier pour glorifier sa mémoire soutient ma mère bien-aimée dans sa douleur et réconforte mon cœur.

» Pour saluer une dernière fois le roi, dans un silence impressionnant par sa grandeur, combien d'entre vous, mes chers compatriotes, n'ont pas reculé devant les longues fatigues de l'attente. Combien d'autres, qui ne pouvaient être à nos côtés, ont participé, grâce à la radio, aux cérémonies émouvantes qui se sont déroulées à Bruxelles. Et vous, chers et fidèles anciens combattants, qui êtes venus en masse ressusciter autour de votre chef tombé l'armée héroïque, je tiens à vous dire que des liens désormais indissolubles se sont noues entre nous

» D'innombrables démarches de sympathie nous sont parvenues de tous les coins du pays et du monde entier. L'expression élevée de ces sentiments nous a touchés jusqu'au fond de l'âme. A tous je voudrais pouvoir exprimer ma gratitude. Que ma voix, tout au moins, en pénétrant dans les villes, les villages et les hameaux les plus isolés dise à chacun individuellement ma reconnaissance la plus profonds.

» La nation, en mêlant ses cœurs aux nôtres, a consacré dans une même épreuve l'union de tous les Belges. Le souvenir de cette communion dans la douleur et les marques d'attachement que vous avez témoignées à la reine et à moi m'aideront grandement dans l'accomplissement de ma tâche ».

Et sur un rythme lent, une impressionnante « Brabançonne » se fit entendre

L'allocution du nouveau roi à son peuple a produit une impression profonde sur tous ceux qui l'écoutèrent, religieusement recueillis.

APRÈS L'ACCIDENT D'AVIATION DE BOU-DENIB

En sa double qualité de président de la Fédération Nationale des Aéro-Clubs du Nord et du Club Aéronautique de Douai, M. Jacques BREGET a adressé ses condoléances officielles à Mme André HUET et à M. MAZUREL, secrétaire général du Club des Avions légers des Flandres, à l'occasion de la perte irréparable éprouvée par la disparition brutale de deux nobles figures de notre aviation régionale, MM. André HUET et COLLET tombés, ainsi que nous l'avons relaté, au cours d'une croisière aérienne. M. Jacques Bréget a rappelé notamment en termes émus, combien sa sympathie était grande pour M. André Huet, animateur incomparable, énergique et clairvoyant, qui avait sû donner une impulsion si vive au Club qu'il dirigeait.

LE GOUVERNEMENT AMÉRICAIN et la durée du travail

Il proposerait une réduction de 10 % de celle-ci et une augmentation de 10 % des salaires

On mands de Washington qu'à la séance de clôture des états généraux de la N.R.A., le général Johnson a déclaré qu'il avait l'intention d'imposer à toutes les industries une réduction de 10 % des heures de travail et une augmentation de 10 % des salaires. Il a ajouté qu'il savait que certaines industries ne pouvaient pas supporter les effets d'une telle mesure mais qu'il est convaincu qu'un grand nombre d'industries et notamment parmi les plus importantes, le pouvaient.

Cette question sera discutée au cours des prochaines réunions qui auront lieu entre les fonctionnaires de la N.R.A. et les industriels, car, au cours des prochaines semaines, le général Johnson entend maintenir un contact étroit avec l'industrie.

M. Johnson a conclu en insistant sur la nécessité d'une économie dirigée et sur la nécessité d'une direction unique: celle du président.

« J'estime, a déclaré le général Johnson, que nous faisons la guerre et, en temps de guerre, il ne peut y avoir qu'un seul chef ».

LES POURSUITES CONTRE M. SERRE, ANCIEN MINISTRE DU COMMERCE

Hier après-midi, a été distribué au Sénat le rapport de M. Duplantier sur la demande en autorisation de poursuivre M. Louis Serre, sénateur de Vaucluse. Le rapporteur indique tout d'abord que les faits reprochés à l'ancien ministre du Commerce sont d'ordre privé et qu'ils sont relatifs à des infractions qui auraient été portées à la charge de M. Serre comme président du Conseil d'administration de la Société des mines d'anthracite de Laval (Isère).

« C'est dire, écrit M. Duplantier, que les faits qui lui sont imputés ne se rattachent par aucun lien, si ténu soit-il, aux scandales politico-financiers pour lesquels se passionne l'opinion publique et qui ont donné lieu, depuis quelque temps, à de nombreuses inculpations ».

En terminant, le rapporteur fait remarquer qu'au surplus, M. Serre sollicite, lui-même, la levée de l'immunité qui le protège et invite l'assemblée à faire droit à la requête du procureur général.

UNE CONVENTION FRANCO-BELGE AU SUJET DES A. S.

La commission d'assurance et de prévoyance sociales a adopté, hier matin, le projet de loi portant approbation de la convention entre la France et la Belgique au sujet des assurances sociales. Cette convention a pour effet :

a) D'assurer au salarié belge travaillant en France et au salarié français travaillant en Belgique du régime des assurances sociales en cas de maladie, maternité, décès, invalidité et vieillesse en vigueur ou susceptible d'être mis en vigueur dans le pays du lieu du travail ;

b) De permettre aux ouvriers frontaliers belges travaillant en France de recevoir les prestations de la loi française lorsqu'elles devront être délivrées au lieu de leur résidence par l'intermédiaire des associations mutualistes belges agréées à cet effet.

LE GOUVERNEMENT CUBAIN A INSTAURÉ LA DICTATURE

Un décret-loi, suspendant les garanties constitutionnelles pour une durée de 90 jours, a été publié la nuit dernière avec les autres décrets déjà promulgués Le gouvernement cubain a instauré pratiquement une dictature.

Une cinquantaine de personnes ont été arrêtées à La Havane. La police avait également arrêté 38 ouvriers du textile, mais ceux-ci, pendant qu'ils étaient conduits en prison, ont ameuté le quartier.

Des ouvriers d'une blanchisserie se sont mis en grève immédiatement. Ils ont été arrêtés. Tous les travailleurs du quartier se sont alors mis en grève, et la police a dû remettre en liberté tous les prisonniers pour rétablir l'ordre.

Les ouvriers des manufactures de tabac, réunis au siège social, ont refusé d'évacuer l'immeuble. Les conducteurs d'omnibus ont décidé de faire grève.

Les bouchers, les employés de magasins et les ouvriers de la métallurgie sont déjà en grève, ainsi que les ouvriers des deux plus importantes manufactures de biscuits de Cuba.

UNE INTERPELLATION AU SÉNAT SUR LE RÉGIME DE L'ÉLECTRICITÉ

Le Sénat a tenu séance, hier après-midi, pour discuter l'interpellation de M. Mollard, sénateur de la Savoie, sur la production et la distribution de l'énergie électrique et sur les barèmes et indexes utilisés pour déterminer le prix de vente de l'électricité.

Après discours de M. Flandin, et sur proposition de M. Mollard, le Sénat a adopté un ordre du jour demandant au Gouvernement de hâter la refonte de la loi de 1906 et de déposer un projet de loi fixant le statut de la production de l'énergie électrique.

Séance levée à 19 h. 15. Séance aujourd'hui à 15 heures.

HORAIRES des TRAINS de la Cie du NORD
GUIDE Nouveau Louis MASSON Consultez le
LE PLUS COMPLET LE PLUS PRATIQUE Couverture rouge
EN VENTE PARTOUT

LE DRAME de Saint-Quentin

(SUITE DE LA PREMIÈRE PAGE)

L'homme dont M. Béziers a donné un signalement précis est le premier « suspect », mais en voici d'autres.

Ces faits ont été rapportés par M. Goudou qui, son enquête terminée à Paris revint vers 15 h. à Saint-Quentin se concerter avec ses collègues sur les suites à donner à l'enquête.

M. Goudou a interrogé le contrôleur du train, M. Tassin.

— J'ai vu M. Cornu, dit M. Tassin. Il était au départ de Paris, seul dans un compartiment de 2e classe. En cours de route, deux voyageurs se trouvant en 2e classe m'ont payé un supplément pour aller en 2e classe et ils sont venus s'installer dans le compartiment de M. Cornu. Ce dernier a maugréé, disant qu'il aimait sa tranquillité et voulait se reposer. Il a pris des objets déposés dans le filet et est allé dans un compartiment voisin où un homme était déjà couché sur une banquette.

Outre ces deux individus, j'ai observé, dit encore M. Tassin, le manège d'un homme à allures assez singulières. Il stationnait sur la plateforme du wagon de 3e classe, voisin de celui de M. Cornu Je conseillai à ce voyageur d'aller s'asseoir. Il me répondit qu'il préférait rester debout. Il n'a pas quitté l'endroit tant que je suis resté dans le wagon de 2e classe, mais dès que je passai dans une autre voiture il disparut.

Comme on le voit, cela nous donne 4 personnes suspectes, si suspicion à leur égard il peut y avoir.

Hypothèses

Faut-il en conclure que M. Cornu était suivi, épié ? C'est la première version que l'on explique de la sorte. Des malfaiteurs ont pu savoir que M. Cornu allait voyager la nuit avec des billets dans sa sacoche ou peut-être, plus simplement, des individus en quête d'un mauvais coup l'ont-ils vu mettre des billets dans sa valise ? Ils sont montés dans le même train que lui, se sont rapprochés du compartiment qu'il occupait et ont attendu le moment favorable. Dans l'obscurité, ils ont assailli le commerçant soit dans le couloir, soit quand il se rendit au lavabo, soit dans son compartiment, ils ont jeté le corps sur la voie et ont disparu emportant le magot.

Mais pour admettre cette version, il faut avoir la certitude que M. Cornu était porteur de la somme de 63.000 fr. qu'il devait remettre à son créancier de Belgique. Or, rien n'est encore moins sur. Le Parquet de Saint-Quentin n'ayant ouvert qu'hier une information sur cette affaire, les enquêteurs n'ont pu faire, les premiers jours, que des constatations officieuses ; mais ils se sont documentés. Certains sont venus leur dire que M. Cornu avait, quelques jours avant sa fin tragique, reçu une somme de 15.000 francs, mais d'autres ont affirmé que la situation financière du courtier en grains était extrêmement précaire et c'est ainsi que l'on aurait établi que son compte en banque atteint exactement 99 francs.

Un chèque sans provision

Autre fait. M. Cornu devait, on le sait, régler la somme de 63.000 francs aux Moulins de Ripens, à Bruxelles. Or, le directeur de ces établissements, M. Vanhove, reçut de M. Cornu, il y a 8 jours, un chèque de 63.000 francs mais il ne put le toucher, car il était sans provision. Surpris et inquiet, M. Vanhove écrivit à son débiteur et c'est au reçu de cette lettre que M. Cornu prit le train à destination de Bruxelles. Avait-il pu trouver 63.000 francs à ce moment ? On ne peut encore l'affirmer et il serait téméraire de le faire, quoique M. Cornu ait pris la précaution d'emporter sur lui une lettre adressée à M. Vanhove et par laquelle il lui fait savoir que « c'est à la suite d'un malentendu que le chèque n'a pas été payé mais qu'il va lui remettre la somme en espèces ». Cette lettre elle-même, dont on ne peut de façon plausible expliquer l'usage que pouvait en faire le négociant, ne paraît-elle pas suspecte ?

Hier, en fin de journée, après avoir enregistré des faits et établi des déductions si contradictoires, les enquêteurs en arrivaient à l'hypothèse que nous avancions hier : l'agression simulée.

Fatalité

Etablissons le bilan présumé de l'affaire :

M. Cornu, en butte à des difficultés financières se voit acculé. Il a émis un chèque qui n'a pas été payé. Il se doit d'aller régler M. Vanhove, à Bruxelles. L'honneur de sa famille est en jeu, mais où trouver les fonds nécessaires ? Il veut sauver les apparences, mener la lutte jusqu'au bout. Il écrit cette lettre qu'il emportera avec lui afin que l'on croit ferme qu'il possédait ces 63.000 fr. et qu'il les avait avec lui. Il part vers Bruxelles, mais il ne prend qu'un billet d'aller simple. Dans sa sacoche, il a emporté ses pantoufles, selon son habitude, car dès qu'il est dans le train, il prend ses aises, retire sa cravate, son col, chausse ses pantoufles. Cette fois, il doit voyager durant de longues heures de nuit, mais deux heures et demie après son départ, il n'a pas encore sacrifié à ses chères habitudes. Ses pantoufles sont restées dans la valise et son col lui enserre le cou. Il ne veut pas que d'autres personnes se trouvent dans son compartiment. Il évite les deux intrus qui surviennent, recherche la solitude, mais faute de mieux s'installe dans un compartiment où se trouve un voyageur endormi qui ne remarquera sans doute pas sa présence. Il a son idée : simuler qu'il a été victime d'un vol et d'une agression. Tandis que l'on recherchera en vain les coupables, il obtiendra du répit et son honneur sera sauf. Il attend le moment favorable. Trois kilomètres avant Saint-Quentin, le train traverse une rivière. C'est dans l'eau sans doute, qu'ont été jetés les vêtements et la sacoche que l'on n'a pu retrouver. Puis le train ralentit. C'est le kilomètre 151.736. M. Cornu songe que le moment est favorable. Il se laisse glisser sur le ballast, espérant se tirer de cette mésaventure avec quelques écorchures.... mais il n'a pas compté avec la fatalité.

QUAND LES NUITS DE LILLE LIVRENT LEURS SECRETS...

(SUITE DE LA PREMIÈRE PAGE)

Puis l'homme revint, remit l'auto en marche et me déposa Grand'Place, non sans prendre soin de prendre rendez-vous avec moi pour le lendemain, à 13 heures, dans un restaurant des environs de la gare.

« Elle est morte »

Tôt, le matin, je me rendis à la police. J'y demandais un inspecteur pour m'accompagner au rendez-vous, non pas que j'eus peur, mais pour faire arrêter le cicérone de ma promenade nocturne de la veille. On me confia un inspecteur spécialisé dans les affaires d'espionnage, à qui je cachai les faits de la nuit passée. Nous attendîmes vainement « notre homme » à ma courte honte, dans le restaurant désigné.

Quelque temps après, l'inspecteur de police fit rechercher l'individu par les Services de la Sûreté lilloise, et dans les locaux du Commissariat central il interrogea non moins vainement le métèque qui, « paré », était devenu sujet balkanique.

Et maintenant « l'affaire est morte », comme on dit...

Le métèque continue sans doute ses randonnées secrètes, ses conciliabules avec un trio d'Allemands dans un appartement des environs de la Grand Place, et dans un repaire des alentours de *Mons-en-Barœul*; et l'un d'entre eux ne manque, de temps en temps, entre midi et 14 heures, de photographier les ouvrages militaires en construction aux environs de *Landrecies*.

Pour suivre : V. — Le trafic de la cocaïne.

LE CHEMIN DE BUENOS-AYRES

Les « marchands de femmes » ont été arrêtés et condamnés

J'ai raconté l'histoire véridique d'une affaire de traite des blanches et j'avoue que je croyais à l'impunité des trafiquants que j'ai vu operer, en liberté.

Mais justice est faite et une preuve de plus que la police des mœurs est bien au point.

BOYER, « le Boiteux » un des « marchands de femmes » arrêté et condamné

Je fus témoin du trafic le 29 janvier. Le « boiteux », qui s'appelle BOYER, fut arrêté le 7 février et condamné dernièrement à huit mois de prison par le Tribunal correctionnel de Lille ; un de ses complices, RENARD, subit le même sort.

La « fille » était mineure et les faux papiers qu'on lui procura avaient été volés dans le sac à main d'une vendeuse de magasin. C'est l'enquête sur ce vol de sac à main qui amena l'arrestation du « marchand de femmes ». F.

FEUILLETON DU 9 MARS 1934. — N° 6

DE LA MORT A L'AMOUR

par Pierre LAVAUR

Résumé des précédents feuilletons

En sortant de l'église de la Madeleine où le célèbre aviateur Gabriel d'Antin vient de faire bénir son union avec Lucienne d'Ombres, un inconnu s'est approché de la mariée et, à voix basse, lui a dit quelques mots à l'oreille. La jeune femme a tressailli, est devenue très pâle et s'est évanouie.

Transportée au domicile des jeunes époux, Lucienne, qui a reçu les soins d'un médecin, est rapidement revenue à elle. Restée seule avec son mari, elle témoigne d'une grande frayeur et lui répète ce que l'individu lui a dit : « Votre bonheur sera court, Randal et Fortier ont l'œil sur vous. » Or, Randal et Fortier sont deux terribles bandits qui ont terrorisé la France et que le courageux aviateur Gabriel d'Antin avait mis hors d'état de nuire.

Terrifiée, la jeune femme demande à son mari de modifier l'itinéraire de leur voyage de noces qu'ils devaient faire en Italie. Gabriel lui propose de l'emmener dans son avion, mais Lucienne refuse énergiquement et lui rappelle que ses ennemis qu'on a surnommés « Les Pirates de l'Air » et qui sont, eux aussi, des aviateurs remarquables ont déjà failli le tuer. Les jeunes époux décident de se rendre en Amérique. Ils se mettent donc en route pour Le Havre.

Ainsi que l'avait rappelé Lucienne, au cours de la discussion qu'elle avait eue avec son mari touchant la réalité et la gravité de la menace qui pesait sur eux la date de leur mariage, qui, primitivement, devait être célébré à la mi-juin, avait été avancée au 5 mai.

Cela, sur les instances mêmes de Gabriel d'Antin.

Pourquoi ce changement insolite et cette précipitation que rien de nouveau, en apparence, ne semblait justifier ?

Cette décision si soudaine avait été prise à la suite de la lecture dans les journaux d'un de ces faits divers qui défraient surabondamment la chronique criminelle.

Cet entrefilet, d'ailleurs, assez court, était intitulé :

« Réapparition inattendue, des bandits en aéroplane ».

Sous ce titre, il était raconté que les deux terribles, mystérieux et insaisissables malfaiteurs, Randal et Fortier, qui, depuis trois ans et demi, bravant les lois et les autorités, semaient la terreur à travers la France, voire dans les régions limitrophes, venaient de faire une brillante rentrée en Seine-et-Oise, où ils n'avaient pas reparu depuis deux ans. A cette époque, ils avaient, espérait-on, renoncé définitivement à opérer dans les parages de l'Ile-de-France, devenus, décidément, trop difficiles et dangereux pour eux, vu la surveillance spéciale qui s'attachait désormais à leurs criminelles entreprises.

De fait, on avait eu, depuis, à signaler leur sinistre présence et leurs funestes exploits sur beaucoup d'autres points du territoire : à Marseille, Toulon, Nice, Cannes, et jusqu'à San-Remo; puis Rouen, Dieppe et les plus riches stations balnéaires de la côte normande avaient reçu leur indésirable visite; après qu'avait été le tour de la Bretagne, avec Rennes, Nantes, Dinard et Saint-Malo, où s'étaient exercés leurs ravages. Et comme la police se flattait de les pincer dans cette région, leur passage dévastateur était, coup sur coup, signalé à Limoges, à Toulouse, à Bordeaux, à Biarritz, à Pau, ensuite à Barcelone et à Saint-Sébastien.

Ces ces messieurs ne se piquaient nullement de courtoisie internationale. Les frontières n'existaient pas pour leur infernal avion et la seule consigne qu'ils s'imposassent ,était que chacune de leurs expéditions aériennes fût l'occasion de rapines toujours plus fructueuses.

La police était d'ailleurs convaincue que ces deux tristes sires, si remarquables que pussent être leurs aptitudes naturelles pour le crime de grands envergure, ne seraient jamais parvenus à procéder avec tant d'audace, de décision, de célérité, de succès, de sécurité et d'impunité, s'ils ne s'étaient préalablement assuré le concours suffisamment nombreux, de complices encore inconnus.

Car c'était un fait : si l'on réussissait sans trop de peine à retrouver les traces du passage des deux redoutables malfaiteurs, si l'on déchiffrait avec une facilité relative la signature caractéristique de leurs effrayantes prouesses et de leurs sanglants exploits, on n'avait toujours aucun renseignement, pas même une présomption de quelque poids, ni un soupçon tant soit peu fondé, quant au lieu de leur retraite habituelle et à leurs abris d'occasion.

Pourtant, quelle que fût leur ubiquité reconnue, ces hommes ne pouvaient matériellement pas gîter dans les airs et loger nuit et jour dans leur avion en marche. Il leur fallait bien, comme au commun des mortels, s'arrêter par intervalles, se reposer quelquefois, manger, dormir, prendre, en un mot, le temps de vivre.

De toute nécessité ils devaient donc avoir, quelque part, un repaire, ne fût-ce que pour y abriter le produit, souvent très encombrant, de leurs vols et cambriolages. Ils devaient avoir, en outre, des compères qui leur servaient de receleurs et d'intermédiaires pour l'écoulement des bijoux, objets d'art et mobiliers dérobés, dans les fastueuses villas et les riches châteaux qu'ils dévalisaient de préférence !...

Cela paraissait bien certain. Il semblait même impossible qu'il en fût autrement.

N'empêche qu'on n'en savait rien, et que, sur ce point, l'énigme subsistait entière.

Or, c'était précisément ce côté mystérieux de l'aventure qui intriguait davantage le public et qui l'effrayait le plus.

Que des brigands, exceptionnellement doués et secondés par des complices, parviennent à commettre une longue série de crimes sans que l'on puisse non seulement les saisir, mais même les identifier, cela est, certes, peu rassurant pour la foule, et plutôt humiliant pour les autorités chargées de faire respecter les lois. Cependant, ce sont là, choses possibles et qu'après tout l'on a déjà vues.

Mais que ces deux criminels, parfaitement connus et identifiés, échappent durant des dizaines de mois à la répression méritée, multipl